

PAR COURRIEL :

Laval, le 18 septembre 2015

Objet : Demande d'accès concernant les adresses 2577 - 2595 boulevard le Corbusier Laval

Monsieur

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 4 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'inspection pour le 2577 Corbusier, daté du 6 février 2001, 1 page

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande pour les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Isabelle Falardeau

IF/if

p.j.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01-00079-03

DATE DE RÉDACTION: 01-02-13

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 01-02-06

. INSPECTEUR: **Hélène Frigon**

. LIEU INSPECTÉ: **Diéco Emportes-Pièces inc.**
2577, boul. Le Corbusier
H7S 2E8

. PERSONNES RENCONTRÉES:
. NOM/FONCTION
M. Laurier Tourigny, V.P. Opération

TÉLÉPHONE:
(514) 334-8602
(450) 682-3129

. PIÈCES ANNEXÉES: PHOTOS: 1

. BUT: Inspection systématique pour vérifier la conformité à la réglementation par rapport aux traitement de surface.



2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'entreprise fabrique des emportes-pièces et toutes les opérations sont faites par ordinateur et il n'y a aucun traitement de surface de pièces de métal.

L'huile des diverses machines utilisées pour la coupe, le moulage ou le pliage est changée au besoin. L'huile usée est entreposée dans un baril identifié à l'intérieur de l'entreprise où il n'y a aucun drain à proximité. Dès qu'il y a un baril d'huile usée en entreposage, la compagnie le fait récupérer par l'art 23-24. Une copie de facture est annexée au rapport. L'entreprise fait éliminer l'art 23-24: barils de 205 litres par année. Il y avait une facture le 23-06-00 et le 15-11-00.

3. CONCLUSION

Aucune infraction à la réglementation.

4. RECOMMANDATION

Fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: HÉLÈNE FRIGON Hélène Frigon DATE: 01-02-13

. VÉRIFIÉ PAR: ALAIN ROCHON Alain Rochon DATE: 01-02-14

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

D'accord.